

Interview de Jean-Pierre Alix

Président de l'OEC

LPC : **Président, je vous remercie de m'accorder cet entretien dans cette période chargée mais nous aimerions avoir votre position sur deux sujets qui semblent importants et urgents : celui du visa fiscal et celui de l'évolution des missions « d'attest. »**

JP Alix : Je réponds bien volontiers à votre invitation et j'ajouterai pour ma part un 3^{ème} sujet qui peut être lié à votre deuxième thème ; celui du rapprochement des institutions.

Pour ce qui concerne le visa, la commission paritaire s'est réunie hier et a retiré, en réponse à notre demande, la proposition faite à la profession du visa fiscal.

LPC : **Pourquoi cette proposition est-elle apparue subitement dans la LME et n'y a-t-il pas eu, de ce fait, une certaine « cacophonie » dans la position des professionnels non préparés à ce débat ?**

JP Alix : Non, la profession a été solidaire dans cette demande de retrait, il y a eu identité de vues entre l'ensemble du bureau du CSO et les deux syndicats pour demander que ce texte soit retiré.

Cette proposition a été intégrée dans la LME parce que les pouvoirs publics savent qu'à terme ils devront régler la question de la majoration de la base d'imposition pour les contribuables non adhérents d'un centre de gestion. Cette règle est mal acceptée par les contribuables concernés. Même si arithmétiquement, le résultat pour le contribuable est strictement identique entre l'abattement qui était appliqué depuis 1973 aux adhérents des centres de gestion et la majoration de 25 % de la base imposable qui est apparue depuis 2 ans, il est évident que psychologiquement la chose est très différente. Donc les pouvoirs publics savent que même si cela représente un coût d'environ 400 millions d'euros, ils doivent aller progressivement vers la suppression de cette majoration qui est fort contestée notamment par les syndicats d'artisans. Leur proposition était donc de conduire progressivement les contribuables à se rapprocher des experts comptables pour bénéficier

de l'abattement et de permettre de réduire le nombre d'entreprises soumises à la majoration.

Le CSO y a vu une opportunité pour renforcer la visibilité fiscale des experts comptables. Dans notre réglementation, où le fiscal demeure l'accessoire de la mission comptable principale, cette reconnaissance de la signature fiscale était la bienvenue.

LPC : **Pourquoi donc la refuser ?**

JP Alix : Parce que le texte qui nous était proposé posait deux problèmes. La première version du texte subordonnait cette attribution du visa fiscal à une procédure d'agrément de chaque expert-comptable et à des modalités de contrôle exercé par l'administration. Il nous est apparu impossible d'accepter que cette reconnaissance fiscale soit assortie de telles conditions.

LPC : **Quelles étaient les conditions d'agrément ?**

JP Alix : Dans le détail elles devaient être fixées par décret, mais par principe nous refusons qu'il y ait des conditions préalables à cette reconnaissance de notre compétence fiscale. Peut-être aurions-nous pu accepter des conditions techniques ; exemple : que l'agrément ait été réservé aux professionnels qui auraient accepté de systématiser les télétransmissions des déclarations fiscales. Mais nous ne pouvons accepter ni un agrément lié à nos compétences ni un contrôle de la part de l'administration fiscale.

LPC : **Le deuxième point d'achoppement ?**

JP Alix : Le deuxième point du texte refusé portait sur le fait que les OGA auraient pu devenir des AGC – des associations de gestion et de comptabilité. Or nous venons juste de terminer la phase d'unification de la profession avec les AGC en accueillant des professionnels car ils faisaient et font, sous forme associative, le même métier que nous. Or ce n'est pas le cas des OGA, qui ne sont pas habilités à tenir des comptabilités et qui ne

recèlent pas dans leurs équipes les compétences pour le faire, mais qui, compte tenu des moyens financiers dont ils disposent, ont toutes les potentialités pour constituer rapidement des équipes venant directement concurrencer les experts comptables.

LPC : Quelles ont été les différentes étapes de la négociation sur ce texte ?

JP Alix : Le déroulement a été le suivant ; le Conseil Supérieur, en accord avec les deux syndicats, a alerté les parlementaires à l'Assemblée Nationale sur les difficultés de ce texte en indiquant que le débat lui semblait mal engagé ; les députés ont pris conscience qu'ils avaient peut-être ouvert la boîte de Pandore et l'ont donc refermée en retirant le texte. Au Sénat, il a été re-proposé par Jean Arthuis dans une version amendée ne reprenant pas la condition liée à la possibilité pour les OGA de tenir des comptabilités mais il restait la question de l'agrément et du contrôle. Cette version ayant été votée par le Sénat, nous avons poursuivi notre action auprès des parlementaires, et la commission mixte paritaire du 17 juillet a retiré complètement le texte.

LPC : Quel est désormais l'avenir de cette proposition de visa fiscal attribué aux experts comptables ?

JP Alix : Nous allons reprendre les discussions pour que la signature de l'expert comptable soit reconnue en matière fiscale en dehors de toute forme d'agrément. Car à l'évidence la mise en place d'un agrément créerait le risque de voir se former une profession à deux vitesses.

LPC : La menace de la profession à deux vitesses, on l'a souvent entendue pour le commissariat aux comptes et pourtant la réalité nous rattrape et nous l'impose. Du côté de l'audit précisément, il apparaît que la cartographie des missions se redessine ; qu'en est-il des missions d'attest pour les experts comptables ?

JP Alix : Nous exerçons deux missions. D'un côté, la mission de commissariat aux comptes, mission légale dont les contours sont très précisément définis par les textes mais qui pourrait avoir tendance à s'élargir vers l'audit en général. De l'autre, les missions contractuelles de l'expert-comptable.



Jean-Pierre ALIX
Président de l'OECC

Et je dois rappeler que bien évidemment il est aussi du rôle des experts-comptables de signer des attestations, l'audit contractuel entrant naturellement dans leur champ de mission.

LPC : Comment voyez-vous donc la répartition des marchés ?

JP Alix : Le marché du commissariat aux comptes correspond à une prestation obligatoire. On peut regretter que, longtemps, et sans doute sous l'effet de l'actualité internationale et des questions de sécurité financière liées aux grands comptes, ce marché ait occupé le devant de la scène.

Dans le même temps, le marché de l'expertise-comptable, comprenant l'audit contractuel et le conseil, s'est très fortement développé. Il est multi-produits, ce qui conduit l'Institution à être en relation et à travailler avec de nombreux ministères aux prérogatives très variées. L'expert-comptable doit prendre toute sa place sur ce marché concurrentiel où d'autres opérateurs extérieurs à la profession interviennent.

Les exigences de nos marchés ainsi que l'actualité législative récente doivent nous conduire, au-delà des synergies développées au cours de la présente mandature, à nourrir une réflexion sur le rapprochement des deux institutions qui permettrait de faire primer une vision de marché sur une vision institutionnelle. Les nouveaux locaux de l'Ordre pourraient contribuer à ce rapprochement.